

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 15 février 2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 08 février 2022

Etaient présents :

MANIN Gilbert - ROSTAING Sylvie - POIZAT Bruno - GERLAND Luc – PRAT Louise - DAVEAU Christine – GAY Joëlle - RODRIGUES Kelly – GENEVE Raymonde – TIBLE David - SALOMON Morgan

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PIOLAT Guillaume - ESTATOFF Mickaël - CARVALHO Gilbert

Absent : MAISONNAT Fabrice.

Madame Louise PRAT a été désignée comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 – prendre délibération,
- Lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Mode de gouvernance – prendre délibération,
- Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures – prendre délibération,
- Installation antenne relais Free – prendre délibération,
- Attribution Prime naissance – prendre délibération.

Questions Diverses

1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Monsieur la Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25%
21	489 793,00 €	122 448,25 €
TOTAL	489 793,00 €	122 448,25 €

Adopté à l'unanimité

3- Lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Mode de gouvernance

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) va engager une procédure d'élaboration d'un PLUi.

Dans ce cadre, la commission Aménagement du territoire/Urbanisme de la CCEBER a défini un mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux ses communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi.

Le Maire propose au conseil municipal d'acter le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi par EBER et le mode de gouvernance tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et le mode de gouvernance proposé.

Adopté à l'unanimité

4- Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de Moissieu-Sur-Dolon à mener une étude sur son temps de travail.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ainsi, le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
- **PRECISE** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
- **PRECISE** que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.
- La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :
1^{ER} JANVIER 2022
- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Adopté à l'unanimité

5- Projet antenne FREE MOBILE

Dans le cadre du déploiement de son réseau, FREE MOBILE a pris contact avec la commune afin d'installer deux relais de téléphonie mobile sur les parcelles ZI 0090 et ZA 0028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de convention avec Free Mobile selon les modalités indiquées, à savoir notamment une durée de 12 ans renouvelables et une redevance de 2 500,00 € annuelle, par antenne, révisable,
- **AUTORISE** le Maire de signer la convention définitive selon les mêmes modalités ou tout autre document s'y rapportant,
- **AUTORISE** la société FREE MOBILE à déposer tous documents administratifs tels que déclaration préalable ou demande d'autorisation de défrichement.
- **CHARGE** le Maire de la bonne exécution des travaux effectués par Free Mobile.
- L'ensemble des coûts de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres frais liés à la mise en place de l'antenne seront à la charge de l'opérateur.

Adopté à l'unanimité

6- Attribution prime naissance

Le Maire rappelle que la commune a dissout son Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2021.

Le CCAS avait instauré l'attribution d'une prime naissance d'un montant de 50 euros aux parents qui résident sur la commune de Moissieu-Sur-Dolon au moment de la naissance.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette prime naissance qui serait versée selon les mêmes modalités et pris sur le budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant de la prime naissance à 50 euros,
- **DIT** que la prime sera versée aux parents qui résident sur la commune au moment de la naissance,
- **DIT** que les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

7- Questions diverses

1/ Convention Ludijoux

Une convention a été signée avec le centre social de l'Île du Battoir pour le renouvellement de sa prestation Ludijoux à organiser 3 fois par an sur la commune de Moissieu-Sur-Dolon.

2/ Information sur le projet d'agrandissement de la salle des Fêtes + aménagement paysager

2.1/ Salle des Fêtes

Niveau R-0 : - agrandissement côté ouest pour l'installation de sanitaires, salle de rangement et nouvel accès.

- Extension côté sud par la construction d'une salle de bar d'environ 57 m² et d'un espace réservé « traiteur » d'environ 31 m².

2.2/ Aménagement paysager

- Installation d'un plateau sportif de 24m x 12m à l'emplacement du terrain de tennis actuel,
- Installation d'une aire de jeux pour enfants à l'angle côté sud-ouest de l'ancien jeux de boules.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.